

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Préfet de Mayotte

*Service Administratif et Technique de la Police Nationale de Mayotte
(SATPN)*

**RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION
(RC)**

Référence : SATPN976-AOO-2026-05-SURV-AERIEN

*Objet : Mise en place d'une surveillance aérienne pour la lutte contre
l'immigration clandestine à Mayotte*

Date limite de remise des offres : 1er octobre 2026

Article 1 – Acheteur

Pouvoir adjudicateur : ÉTAT – MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR – PRÉFET DE MAYOTTE

Représentant du Pouvoir Adjudicateur (RPA) : Chef du Service Administratif et Technique de la Police Nationale de Mayotte (SATPN)

Adresse : Rue de la Batterie Sud – BP 448 – 97610 DZAOUZDI

Tél : 02 69 61 76 20

Article 2 – Objet de la consultation

Le marché a pour objet la mise en place d'une surveillance aérienne pour la lutte contre l'immigration clandestine à Mayotte, par aéronef avec équipage embarqué, à hauteur de 1 200 heures de vol par an (soit en moyenne 100 heures par mois, avec une fourchette mensuelle de 50 à 150 heures de vol), suivant une programmation définie par le pouvoir adjudicateur et le PCAEM.

Le marché est un marché de services. Code CPV principal : 60424100 - location d'aéronefs avec équipage.

Article 3 – Conditions de la consultation

3.1 Procédure de passation

Le marché est passé sous la forme d'un Appel d'Offres Ouvert (AOO), conformément aux articles L. 2124-2, R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique. Il constitue un accord-cadre à bons de commande en vertu des articles R. 2162-2, R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique.

3.2 Allotissement

Le marché n'est pas alloti.

3.3 Modification au marché et prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la faculté de réaliser des modifications au marché (articles R. 2194-1 à R. 2194-10 du code de la commande publique) ainsi que de recourir à des marchés de prestations similaires (article R. 2122-7 du code de la commande publique).

3.4 Durée du marché

Le marché est conclu pour une durée de 12 mois à compter de sa notification. Il est renouvelable deux (2) fois par reconduction expresse pour une durée de 12 mois, au plus tard 90 jours avant l'échéance. La reconduction est expresse : le pouvoir adjudicateur notifie expressément sa décision de reconduire. Le titulaire ne peut refuser la reconduction (article R. 2112-4 du code de la commande publique). La décision de non-reconduction est notifiée sous préavis de 90 jours par lettre recommandée avec accusé de réception.

3.5 Lieu d'exécution

Sur tout le territoire de Mayotte et les eaux environnantes, jusqu'à 25 nautiques des côtes.

3.6 Variantes

Variantes obligatoires : l'acheteur n'exige pas la présentation de variantes obligatoires.

Variantes à l'initiative des soumissionnaires : les soumissionnaires sont autorisés à présenter des variantes à leur initiative, à condition de présenter obligatoirement l'offre de base demandée par l'acheteur. Les variantes doivent respecter les exigences minimales définies dans le CCTP (exigences classées [O] — Obligatoires). Toute variante ne répondant pas aux exigences minimales sera déclarée irrecevable.

3.7 Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de ne pas retenir les prestations supplémentaires éventuelles identifiées dans le CCTP (exigence C.18). Les candidats doivent chiffrer ces prestations séparément dans la DPGF tant pour le lot 1 que pour le lot 2. Les candidats peuvent chiffrer plusieurs prestations distinctes en fonction des différentes solutions de détection proposées.

3.8 Considérations sociales et environnementales

Le présent marché comprend des considérations environnementales mais pas de considérations sociales.

3.9 Traitement de données à caractère personnel

En application de l'article 13 du règlement (UE) 2016/679 (RGPD), les candidats sont informés que les données à caractère personnel collectées dans le cadre de la présente procédure font l'objet de traitements. Ils disposent des droits d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition auprès du délégué à la protection des données, ainsi que d'un droit de réclamation auprès de la CNIL.

Article 4 – Information des candidats

4.1 Contenu des documents de la consultation

Les documents de la consultation sont les suivants :

- Le présent règlement de la consultation (RC) ;
- L'acte d'engagement (formulaire ATTR11) complété, daté et signé par la personne habilitée ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP), intégrant les annexes I (protection des informations / SSI), II (engagement de responsabilité) et III (RGPD) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP), intégrant l'annexe IV (cybersécurité) ;
- La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) ;
- Les formulaires DC1 et DC2 (ou DUME électronique) ;
- L'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAG-FCS) – document de référence, non annexé au présent marché.

Les documents originaux du marché qui font foi sont conservés dans les archives du SATPN. Il est rappelé que les candidats s'engagent à accepter sans restriction ni réserve les documents régissant le marché, sous peine de rendre leur offre irrecevable.

4.2 Modalités de retrait et de consultation des documents

Le dossier de consultation est mis en ligne sur la plate-forme des achats de l'État (PLACE) : **www.marches-publics.gouv.fr**, sous la référence **SATPN976-AOO-2026-05-SURV-AERIEN**. Les documents sont accessibles uniquement par voie électronique.

4.3 Demandes de renseignements complémentaires

Pendant la phase de consultation, les candidats adressent leurs questions exclusivement via la plate-forme PLACE (www.marches-publics.gouv.fr) sous la référence SATPN976-AOO-2026-05-SURV-AERIEN. Les réponses sont transmises à tous les opérateurs économiques identifiés **au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres**.

4.4 Modification des documents de la consultation

Des modifications peuvent être apportées au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres. Elles sont communiquées aux opérateurs économiques dûment identifiés. Les candidats répondent sur la base du dernier dossier modifié.

4.5 Prolongation du délai de réception des offres

Conformément aux articles R. 2151-3 et R. 2151-4 du code de la commande publique, le délai minimal de réception des offres est de **30 jours à compter de la date d'envoi de l'avis de marché (transmission**

électronique obligatoire). Lorsqu'une réponse à une question nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fournie 8 jours avant la date limite, ou en cas de modifications importantes, le délai de réception des offres est reporté proportionnellement.

Article 5 – Candidature

5.1 Motifs d'exclusion

Les personnes se trouvant dans l'un des cas d'exclusion prévus par le code de la commande publique sont exclues de la procédure. En cas d'exclusion à l'appréciation de l'acheteur, l'opérateur économique peut présenter ses observations afin d'établir qu'il a pris les mesures nécessaires.

5.2 Conditions de participation

Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché.

5.3 Présentation de la candidature

Les candidats présentent leur candidature sous forme de candidature standard (formulaires DC1 et DC2) ou via le Document Unique de Marché Européen électronique (DUME électronique, accessible depuis PLACE ou <https://dume.chorus-pro.gouv.fr>). Les parties II, III et IV du formulaire DUME sont à renseigner.

L'offre comprend obligatoirement :

- L'acte d'engagement (formulaire ATTR1) complété, daté et signé ;
- Un mémoire technique détaillant les réponses aux exigences A à F du CCTP ;
- Les formulaires DC1 et DC2 (ou DUME électronique) ;
- La DPGF complétée, incluant le chiffrage des PSE.

5.4 Groupements d'opérateurs économiques

En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire pour l'exécution du marché de chacun des membres du groupement. Le formulaire DC1 est complété pour chaque membre. En cas de DUME, chaque membre fournit un DUME distinct.

5.5 Sous-traitance

La présentation d'un sous-traitant se fait à l'aide du formulaire DC4, comportant l'indication des capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant ainsi que la déclaration sur l'honneur d'absence d'interdiction d'accéder aux marchés publics (téléchargeable sur <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>).

5.6 Examen des candidatures

L'acheteur examine les candidatures avant les offres. Si des pièces sont absentes ou incomplètes, il peut demander aux candidats concernés de compléter leur dossier dans un délai identique pour tous. Les candidatures demeurées incomplètes sont éliminées.

Documents justificatifs :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires sur les 3 derniers exercices ;
- Liste des principales prestations réalisées au cours des 3 dernières années (montant, date, destinataire) ;
- Justificatif d'inscription au registre du commerce ;
- Document relatif aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le prestataire.

Article 6 – Offre

6.1 Examen des offres

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables sont éliminées. L'acheteur peut autoriser les soumissionnaires à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. Il peut demander aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre.

6.2 Structure de l'offre de prix

L'offre de prix est décomposée en deux postes distincts, à chiffrer séparément dans la DPGF :

- Poste 1 — Loyer mensuel : forfait annuel de 1200 heures de vol, facturé sous forme d'un loyer mensuel égal à 1/12ème du montant annuel. Les candidats indiquent le montant mensuel HT du loyer dans la DPGF. Ce poste inclut l'ensemble des prestations de base définies au CCTP (exigences [O] et [I]) hors PSE.
- Poste 2 — Heures additionnelles (bons de commande) : prix unitaire à l'heure de vol pour les heures réalisées au-delà du forfait annuel de 1200 heures. Ces prestations sont commandées par bons de commande. Les candidats indiquent le prix unitaire HT à l'heure de vol dans la DPGF.

6.3 Critères d'attribution

L'offre économiquement la plus avantageuse est retenue au regard des critères ci-dessous. En cas d'égalité, la meilleure note sur le critère prix est déterminante

Critère	Pondération	Points
1 — Prix des prestations	50 %	50 points
2 — Valeur technique (mémoire technique)	40 %	40 points
3 – Clauses environnementale	10 %	10 points
NOTE GLOBALE	100 %	100 points

6.3.1 Critère Prix :

Méthode de notation du critère prix : $\text{Note Prix} = (\text{prix le plus bas} / \text{prix de l'offre examinée}) \times 50$

Le prix pour un candidat i est calculé comme suit :

montant annuel du poste 1 + 500 * Prix h/vol du poste 2 de l'offre du candidat.

Poste 1 = le montant annuel HT pour 1200h de vol

poste 2 = le prix de l'heure de vol au-delà de 1 200h

Le pouvoir adjudicateur demande des justifications détaillées pour toute offre dont le prix paraît anormalement bas ; une offre anormalement basse non justifiée est rejetée.

6.3.2 Critère technique:

Méthode de notation du critère technique (40 %) : le mémoire technique est évalué de 0 à 100 points selon la grille ci-dessous. La note finale sur ce critère est : $(\text{points obtenus} / 100) \times 40$. Les candidats structureront leur mémoire technique en suivant l'ordre des sous-critères A à F.

Les exigences «obligatoires» doivent impérativement être respectées. Sans cela le candidat sera écarté.

Chaque sous-critère est apprécié au regard du contenu du cadre de réponse du candidat apporté à la présentation générale des moyens mis en œuvre pour respecter les exigences du critère analysé, selon l'échelle ci-dessous.

Niveau	Appréciation	points
NC	Les critères impératifs ne sont pas respectés	Candidature écartée
0	Non traité — absence de réponse d'explication de présentation des moyens mis en œuvre pour respecter les critères	0
1	Insuffisant — réponse lacunaire ou non pertinente et qui présente de manière insuffisante les moyens mis en œuvre pour respecter les critères	2
2	Partiel — réponse incomplète qui présente de manière	4

	parcellaire les moyens mis en œuvre pour respecter les critères	
3	Satisfaisant — réponse conforme aux attentes qui présente de manière simple les moyens mis en œuvre pour respecter les critères	6
4	Bon — réponse complète qui présente de manière argumentée les moyens mis en œuvre pour respecter les critères	8
5	Excellent — réponse complète, qui présente de manière argumentée précise et avec une valeur ajoutée les moyens mis en œuvre pour respecter les critères	10

Par ailleurs, au calcul de la présentation générale vient s'ajouter des points relatifs à des critères « importants » comme présenté ci-dessous.

Sous-critère de la valeur technique		Points max
A : disponibilité		33
Présentation générale des moyens mis en œuvre pour respecter les exigences de disponibilité.		10
A4 : disposer d'un troisième aéronef : 6 points âge moyens de moteurs des 2 aéronefs dédiés à la mission : moins de 300 heures : 5 points de 300 à 1000 heures : 2 points plus de 1000 heures : 0 point		11
A7 : autonomie au-delà de 5h de vol : 1 point de 5h à 5h59 de vol 2 points pour 6h à 06h59 heure de vol 4 points au-delà de 7 heures d'autonomie		4
A6 : total des heures cumulées de mission par jour : 6h à 9h59min de vol = 2 pt au-delà de 10h = 4 points		4
A10: être opérationnel en 1H00 = 4 points		4
B : Capacités géographiques et mobilité		20
Présentation générale des moyens mis en œuvre pour respecter les exigences géographiques et de mobilité.		10
B1 détecter au-delà des 25 Nq des côtes autour de Mayotte 25 à 35Nq = 2 points de 35 à 45 Nq = 4 points		4
B7 : surveillance du canal du mozambique à 200 Nqs moins d'une heure de surveillance 1 point 1 à 2 heures de surveillance : 3 points plus de 2 heures de surveillance : 6 points		6
C : capacités opérationnelles		13
Présentation générale des moyens mis en œuvre pour respecter les exigences opérationnelles		10
C17 passagers supplémentaires 1 passager : 0,5 point 2 passagers : 1 point		1
C20 : faire voler deux aéronefs en même temps		2
D : liaison et communication		9
Présentation générale des moyens mis en œuvre pour respecter les exigences de liaison et communication		10 / 2
D6 : transmission du flux vidéo (exprimé en temps par mois) inférieure à 10 heure 0 point 10 à 30 heures: 1 point 30 à 60 heures: 2 points au-delà de 60 heures: 4 points		4
E : maintenance et soutien		20

Présentation générale des moyens mis en œuvre pour respecter les exigences maintenance et de soutien	10*2
F : sécurité et confidentialité	5
Présentation générale des moyens mis en œuvre pour respecter les exigences sécurité et confidentialité	10 / 2
TOTAL VALEUR TECHNIQUE	100

6.3.3 clauses environnementales:

Méthode de notation des critères environnementaux (10 %) : le mémoire technique est évalué de 0 à 10 points selon la grille ci-dessous. La note finale sur ce critère est : points obtenus. Les candidats structureront leur mémoire technique en précisant les mesures prises pour respecter les principes édictés au paragraphe 9.5 Clauses environnementales du CCAP.

Le mémoire est apprécié au regard du contenu du cadre de réponse du candidat apporté à la présentation générale des moyens mis en œuvre pour respecter les clauses environnementales, selon l'échelle ci-dessous.

Niveau	Appréciation	points
NC	Les critères impératifs ne sont pas respectés	Candidature écartée
0	Non traité — absence de réponse d'explication de présentation des moyens mis en œuvre pour respecter les critères	0
1	Insuffisant — réponse lacunaire ou non pertinente et qui présente de manière insuffisante les moyens mis en œuvre pour respecter les critères	2
2	Partiel — réponse incomplète qui présente de manière parcellaire les moyens mis en œuvre pour respecter les critères	4
3	Satisfaisant — réponse conforme aux attentes qui présente de manière simple les moyens mis en œuvre pour respecter les critères	6
4	Bon — réponse complète qui présente de manière argumentée les moyens mis en œuvre pour respecter les critères	8
5	Excellent — réponse complète, qui présente de manière argumentée précise et avec une valeur ajoutée les moyens mis en œuvre pour respecter les critères	10

Par ailleurs, au calcul de la présentation générale vient s'ajouter des points relatifs à la consommation en carburant des 2 moyens aériens mis en œuvre pour exécuter dans le marché.

Sous-critère de la valeur technique	Points max
Clauses environnementales	10
Présentation générale des moyens mis en œuvre pour respecter les clauses environnementales.	5 (10/2)
Note consommation = (la moyenne des consommations moyennes pour 100 km transmises par le constructeur pour chacun des 2 vecteurs aériens la plus basse / la moyenne des consommations moyenne pour 100 km transmises par le constructeur pour chacun des 2 vecteurs aériens de l'offre examinée) x 5	5
TOTAL CLAUSES ENVIRONNEMENTALES	10

6.4 Durée de validité des offres

Les offres sont valables 180 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Article 7 – Négociation

Conformément à l'article R. 2161-2 du code de la commande publique, **la présente procédure est un appel d'offres ouvert ne permettant aucune négociation**. Le marché est attribué sur la base des offres initiales sans modification possible des conditions contractuelles. Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales. En revanche, les variantes à l'initiative des soumissionnaires sont autorisées, dans les conditions définies à l'article 3.6 du présent règlement.

Article 8 – Modalités de transmission des plis

8.1 Date et heure de réception des plis

Seuls seront ouverts les plis reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres fixées par le pouvoir adjudicateur. Les plis reçus hors délai sont inscrits au registre des dépôts et rejetés.

8.2 Conditions de transmission des plis

Pour cette consultation, **seuls les dépôts électroniques sont autorisés**, à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>, sous la référence SATPN976-AOO-2026-05-SURV-AERIEN. Aucun pli papier n'est accepté.

Formats acceptés : .pdf, .doc, .xls, .ppt, .odt, .ods, .odp, .jpg, .png. Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. En cas d'indisponibilité de la plate-forme, la date limite peut être modifiée.

Une copie de sauvegarde peut être transmise sur support physique électronique, comportant les mentions : « Copie de sauvegarde », intitulé de la consultation, nom du candidat. Si un programme informatique malveillant est détecté, la copie de sauvegarde est écartée.

Article 9 – Attribution du marché

9.1 Vérification des motifs d'exclusion

En application de l'article R. 2144-4 du code de la commande publique, l'acheteur n'exige que du seul soumissionnaire attributaire pressenti qu'il justifie ne pas se trouver dans un cas d'exclusion. Ce dernier produit, à compter de la réception de l'information que son offre est retenue :

- L'acte d'engagement (formulaire ATTR11) daté et signé ;
- Les attestations fiscales et sociales prouvant qu'il a satisfait à ses obligations.

Si l'attributaire pressenti ne peut produire ces documents dans le délai imparti, son offre est rejetée et le candidat classé immédiatement après est sollicité.

9.2 Mise au point

Sans objet.

9.3 Signature du marché

Le marché est signé par le soumissionnaire retenu au moyen de l'acte d'engagement (formulaire ATTR11). La signature électronique respecte les exigences de l'article 12 du présent règlement. Dès la notification, le pouvoir adjudicateur délivre au titulaire une copie de l'acte d'engagement signé par le Préfet.

Article 10 – Langue

Les documents et informations doivent être rédigés en langue française ou, à défaut, accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme.

Article 11 – Contentieux

Le présent marché est soumis au droit français. En cas de désaccord, les parties s'engagent à tenter un règlement amiable dans le cadre des dispositions de l'article R. 2197-1 du code de la commande publique (comité consultatif de règlement amiable). À défaut, le différend est soumis au tribunal administratif compétent :

Tribunal Administratif de Mayotte – Les Hauts du Jardin du Collège – 97600 Mamoudzou

Tél : 02 69 61 18 56 | Télécopie : 02 69 61 18 52 | greffe.ta-mayotte@juradm.fr

Le Préfet est obligatoirement saisi de tout différend ou litige avec le titulaire du présent marché.

Article 12 – Modalités de signature électronique

Chaque document à signer doit être signé individuellement. Un dossier compressé signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. Quel que soit le format du dossier compressé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Article 13 – Annexes

Sans objet.

Pour le Préfet et par délégation,

Le sous-préfet, chargé de la Lutte contre l'Immigration Clandestine